

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2008

L'an deux mil huit et le premier octobre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de convocation vingt quatre septembre.

Étaient présents : MM Robert BALDÈS, maire, Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, MM René ARRIGHI, Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Mmes Gisèle SOU, Sandrine NUEL, Valérie PIRRONE, Rosiane COUDOUIN, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS, conseillers.

Étaient absents excusés ayant donné procuration : Alain DUPOUY pouvoir à Jean-Louis GUIRAUD, Christian SCMAUCH pouvoir à Robert BALDES

Secrétaire de séance : Michel LECRENAIS

Aucune observation sur le compte rendu de la séance du 15 juillet 2008

Ordre du jour

1. Arrêté interministériel de catastrophe naturelle suite à l'orage du 28 mai 2008 (Christiane SOU)

Christiane SOU informe le conseil municipal que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite au violent orage du 28 mai dernier par arrêté interministériel du 11 septembre 2008. Concernant les particuliers, 11 dossiers avaient été déposés en mairie. Ils ont été aussitôt informés de façon à leur permettre de prévenir leur assurance et un communiqué est paru dans la presse.

Robert BALDÈS propose d'envoyer la copie de l'arrêté au Conseil Général et à Monsieur l'Attaché Parlementaire pour la joindre aux dossiers de demande de subventions déposés par la Mairie pour les travaux de voirie.

2. Révision des charges locatives en matière d'ordures ménagères (Christiane SOU)

Christiane SOU expose aux conseillers qu'il convient de faire le point sur la part des charges relatives à la taxe des ordures ménagères pour chaque loyer de la commune. Une augmentation de 10% avait été prévue en début d'année. Aujourd'hui elle n'est que de 2,08%. Le conseil municipal à l'unanimité décide de diminuer en conséquence les charges locatives du mois de décembre. Un courrier explicatif sera envoyé aux locataires.

Immeuble Dupont

Logement 1, n° 20 Le Bourg, (Mme Bertaud) -14 €
Logement 2, n°21 Le Bourg (Lalanne Terrade) -16 €

Immeuble Duong

Logement 1, n°7 Le Bourg (Mme Chagna) -10€
Logement 2, n°5 Le Bourg (Mme Perez) -14€
Logement 3, n°6 Le Bourg (El Canjaoui) -17€
Logement 4, n°4 Le Bourg (Mme Guillot) -13€
Logement 5, n°8 Le Bourg (Mlle Cougard) -10€
Logement 6, n°9 Le Bourg (M. Comberton) - 9€

Immeuble de la Poste

Logement 1, 41 bis Francicot Nord (institut de beauté) -15€
Bureau de poste, 41 Francicot Nord 76€ (payable en fin d'année)

Salon de coiffure

48 bis Francicot Nord, (Labadie Bernadette) OM -6€

Bar 130 € (payable en fin d'année)

Vote 15 pour

3. Indemnité du percepteur (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'allouer à M. Yves BUSQUET, en sa qualité de conseiller financier de la commune de GAURIAC l'indemnité de conseil au taux plein.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°81.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par Monsieur Yves BUSQUET, en sa qualité de conseiller financier de la commune de GAURIAC,

Décide :

D'allouer à Monsieur Yves BUSQUET pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article de l'arrêté susvisé, de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

Vote : 13 pour 1 contre 1 abstention

4. Ouverture de crédit budgétaire au compte 024 suite à la vente du terrain du Ruisseau du Grenet (Robert BALDÈS)

Monsieur le maire expose aux conseillers que suite à la vente du terrain au ruisseau du Grenet il convient de procéder à l'ouverture de crédits :

Compte 024 produit de cession d'immobilisation (opération d'ordre) + 25 000 €

Vote 15 pour

Robert BALDÈS précise aux conseillers que cette rentrée d'argent ne peut pas être considérée comme une nouvelle capacité d'autofinancement, car c'est un apport exceptionnel dans le budget communal de par l'objet même de cette opération, la vente d'une parcelle de terrain.

5. Décisions Modificatives budgétaires (Robert BALDÈS)

✓ Pour financer le tracteur et son matériel qui devraient nous être livrés dans les prochains jours Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre 5 000€ au compte de fonctionnement 658 pour alimenter l'opération « 35 atelier municipal » du budget d'investissement.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative suivante sur l'opération 35 atelier municipal pour l'acquisition d'un nouveau tracteur :

compte 658 charges div. gestion courante : - 5 000 €

compte 21561 matériel roulant : + 5 000 €

Vote : 15 pour

Cette somme sera compensée par la vente de notre tracteur à DECOTURF pour la somme de 5 500€.

✓ Pour alimenter l'opération « 27 bâtiments communaux » destinée à financer le remplacement des fenêtres du bâtiment de la poste avant l'hiver, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre 4 000€ sur l'opération 34 du gymnase.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le mouvement de crédits suivant de façon à pouvoir réaliser le remplacement des fenêtres du bâtiment de la poste.

Compte 2318 autres immob.corporelles «opération 34 gymnase» : - 4 000 €

Compte 2318 autres immob.corporelles «opération 27 bts communaux » :+ 4 000 €

Vote : 15 pour

✓ Après débat, Monsieur le Maire propose une subvention de 1000€ à prendre au compte 658 du budget de fonctionnement pour l'association culturelle « Les Souffleurs de Rêves » qui vient d'être créée.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « les souffleurs de rêves » qui vient d'être créée d'un montant de 1 000 €, ce qui fait l'objet de la décision modificative suivante :

Compte 658 charges div. gestion courante : - 1 000 €

Compte 6574 subvt fct aux associations : + 1 000 €

Vote : 15 pour

Rosiane COUDOUIN demande si cette subvention est exceptionnelle ?

Oui répond Robert BALDÈS le montant alloué sera revu chaque année au moment du vote du budget comme pour les autres associations après présentation de leur bilan financier et de leur prévision. Aujourd'hui il s'agit de donner les moyens d'agir à une nouvelle association.

✓ Après débat, pour ne pas mettre l'association en difficulté financière, Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 1800€ pour dédommager l'USG qui a fait réaliser des travaux de mise aux normes de sécurité des panneaux de basket, à prendre au compte 658 du budget de fonctionnement. Le Conseil ne conteste pas la nécessité de tels travaux. Toutefois, la commande n'ayant pas été effectuée par la commune, la TVA restera à la charge de l'association sportive. A l'avenir, sans un accord écrit préalable du conseil municipal toute facturation de travaux, de matériel ou de fourniture restera intégralement à la charge de l'association qui aura signé le bon de commande.

Le conseil décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association de basket de la commune « USG » d'un montant de 1 800 € pour l'installation de panneaux dans le gymnase ce qui fait l'objet de la décision modificative suivante :

Compte 658 charges div. gestion courante : - 1 800 €

Compte 6574 subvt fct aux associations : + 1 800 €

Vote : 10 pour, 3 abstentions, 2 pour payer la totalité de la facture, soit la TVA comprise.

6. Jeux de cour pour l'école (Rosiane COUDOUIN)

Après examen avec les parents d'élèves, le personnel enseignant et non enseignant, Rosiane COUDOUIN propose trois jeux de cour. Une passerelle pour les 7-8 ans, une coccinelle pour les 4-6 ans et un canard pour les 2-4 ans. Le montant total de ce projet ne dépasse pas la ligne budgétaire prévue.

Trois fournisseurs ont été mis en concurrence. CAMIF : 2 586,95€ TTC jeux non installés – GOMAT ET VALGO : 5728,84€ TTC jeux installés – DECOTURF : 3 988,66€ TTC jeux installés.

DECOTURF offre le gazon synthétique, appelé sol de propreté, pour les 3 jeux.

La passerelle de la CAMIF d'une hauteur de 35 cm est plus fragile que celle de DECOTURF plus imposante d'une hauteur de 87 cm. Les jeux de la CAMIF nécessitent un Agent technique communal sur environ une semaine pour les monter et réaliser les structures béton pour les recevoir. A cela il faut rajouter le coût des matériaux. De plus, les Agents techniques ne sont pas suffisamment disponibles puisque nous avons déjà eu recours au recrutement d'un peintre compte tenu du retard pris dans les travaux d'entretien du patrimoine communal. Les joints des fenêtres PVC posés en août à la bibliothèque ne sont pas terminés et les travaux de mise en place de contacteurs pour réduire le bruit dans la Gabare prennent du retard, etc.

Rosiane COUDOUIN souhaite que les jeux soient posés par le fournisseur pour éviter des problèmes de garantie liés à la mise en oeuvre des travaux d'implantation.

Pour une qualité similaire, GOMAT ET VALGO qui installe les jeux est bien plus cher que DECOTURF.

Jean-Louis GUIRAUD demande si la CAMIF ne propose pas l'homologation ? Non répond Rosiane COUDOUIN. Il faut soit faire poser les structures par un maçon ou les agents de la commune et faire passer une société d'homologation. Cette possibilité augmente considérablement les frais.

Après débat, M. le Maire soumet au vote la proposition de Rosiane COUDOUIN de retenir DECOTURF comme étant le mieux disant pour la somme de 3 988,66€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer le bon de commande pour l'achat de 3 jeux pour la cour de l'école à l'entreprise DECOTURF pour un montant de 3 988,66 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

Robert BALDÈS ayant la procuration de Christian SCHMAUCH, il ne s'exprimera pas pour lui dans ce vote.

Vote 13 pour 1 abstention 1 non participant

7. Remplacement des fenêtres du 1^{er} étage du bâtiment de la poste (salon de beauté) et d'une fenêtre au rez de chaussée côté ouest avant la réalisation des travaux rénovation de la poste (René ARRIGHI) René ARRIGHI informe le conseil municipal de ses ennuis de santé il a eu un AVC, ce qui lui provoque quelques difficultés pour s'exprimer il passe donc la parole à Robert BALDÈS pour présenter ce sujet.

René ARRIGHI est en possession de 3 devis :

PROTECTION SOLAIRE :

10 372€ + 932,88€ pour la fenêtre du RDC ouest = 11 305,78€ TTC avec raccords intérieur et extérieur en périphérie.

BLAYE FERMETURES :

10 868,08€ TTC + 700,86€ TTC pour la fenêtre du RDC ouest, total 11 568,91€ TTC sans raccords intérieur et extérieur en périphérie.

DYNAMIC PEINTURE :

12 737,40€ + 574,08€ = 13 311,48€ TTC avec raccords intérieur et extérieur en périphérie.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir le fournisseur le mieux disant qui est PROTECTION SOLAIRE.

Prendre BLAYE FERMETURE, le moins disant, oblige d'avoir recours à un agent technique communal et à monter un échafaudage pour les parties extérieures afin d'exécuter les travaux de raccords que le fournisseur ne fait pas.

Jean-Christophe MARMEY trouve dommage de ne pas retenir une entreprise locale. Il pense qu'il ne sera pas facile de faire déplacer une entreprise du Lot et Garonne pour régler d'éventuels problèmes après la réalisation des travaux.

René ARRIGHI précise que PROTECTION SOLAIRE a une agence sur Bordeaux.

Jean-Louis GUIRAUD regrette également de ne pas faire travailler une entreprise locale pour 11 000 €. Cependant il comprend le problème de la finition du travail et de la surcharge de travail des agents de la commune.

Raymond RODRIGUEZ précise que lorsque le chantier sera terminé les malfaçons seront de suite visibles. La facture ne sera pas réglée jusqu'à ce que tout soit conforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché de travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment de la poste avec l'entreprise PROTECTION SOLAIRE, la mieux disante avec raccords intérieur et extérieur, pour un montant de 11 305,78 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2008.

Vote : 14 pour 1 abstention

Valérie PIRRONE s'abstient parce qu'elle n'est pas d'accord avec le raisonnement sur le choix de l'entreprise en raison des travaux qui resteraient à la charge de la commune.

8. Travaux d'écoulement des eaux de pluie devant le pressing (Christian SCHMAUCH)

Christian SCHMAUCH étant absent excusé Robert BALDÈS présente ce dossier. Il est en possession de deux devis.

Robert BALDÈS indique que les travaux d'enrobé de la voirie repris par la SCREG ne donnent toujours pas satisfaction puis que les eaux de pluie stagnent devant les entrées du bâtiment. Devant l'impossibilité de trouver la pente suffisante pour un écoulement normal il a été choisi de poser 2 grilles de caniveau et de rejoindre le busage sous voirie pour diriger les eaux vers Serquin. La mise en concurrence BOUCHER : 6 230,02€ TTC et la SCREG : 3 432,28€ (avec annulation de la facture concernant les travaux non satisfaisants) nous invite à poursuivre avec la SCREG qui est la mieux disante.

Vote : 15 pour

9. Choix de l'entreprise qui va effectuer les travaux de voirie 2008 (Christian SCHMAUCH)

Christian SCHMAUCH étant absent excusé, Robert BALDÈS rappelle le programme des travaux de voirie 2008.

L'ouverture des plis a été effectuée le 15 septembre en mairie en présence de la DDE.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

COLAS : 41 599,27€ TTC

SCREG : 39 399,83€ TTC

BOUCHER : 37 444,97€ TTC

Après débat Monsieur le Maire propose au conseil l'entreprise BOUCHER, la mieux disante, pour un montant de 37 444,97€ TTC.

Les travaux sont à réaliser en octobre 2008, avant la tombée des feuilles.

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public de travaux de voirie avec l'entreprise BOUCHER la mieux disante pour un montant de 37 444,97 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2008.

Vote 15 pour

10. Choix de l'entreprise qui va installer les lampadaires à Serquin, La Carre et Le Breuil (Christian SCHMAUCH)

Christian SCMAUCH étant absent excusé Robert BALDÈS rappelle qu'il était prévu la pose de lampadaires pour l'éclairage public au lieu-dit Serquin La Carre et le Breuil.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

TEAM ELEC : 1973,40€ TTC

ARNAUDIN : 2053,41€ TTC

Après débat Monsieur le Maire propose l'entreprise ARNAUDIN, la mieux disante, qui à le marché de maintenance de notre éclairage public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer le bon de commande pour la pose de lampadaires aux lieu-dit Serquin, La Carre et le Breuil avec l'entreprise ARNAUDIN la mieux disante pour un montant de 2 053,41 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2008.

Vote 15 pour

11. Circulation dans la VC 7 de la Mayenne (Christian SCHMAUCH)

Christian SCHMAUCH étant absent excusé, Robert BALDÈS fait part aux conseillers des problèmes de circulation sur la VC7 de la Mayenne.

Il est régulièrement interpellé par des plaintes des riverains. Tout dernièrement c'est une ambulance qui a eu de très grandes difficultés pour tourner à l'angle de la VC7 de la Mayenne et de la VC8 du Rigalet.

Après une visite de la commission voirie sur les lieux, il est proposé d'avancer le panneau de stationnement interdit pour permettre aux véhicules de manœuvrer sans risque dans ce croisement.

Monsieur le Maire prendra l'arrêté de circulation en conséquence. Le non respect de cette réglementation routière sera verbalisé par la Gendarmerie de BOURG.

Jean-Marie ARRIVE a constaté samedi matin le stationnement de 9 véhicules ce qui rend pratiquement inaccessible une portion de cette voie.

Gisèle SOU confirme que par deux fois les services de secours n'ont pas pu passer ce qui aurait pu avoir des conséquences très graves.

12. Indemnité Administrative de Technicité (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la prime de fin d'année aux agents communaux pour un montant total de 2 187€.

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2202-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Décide :

-d'octroyer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune de catégorie C et B (8 agents) ;

- d'allouer l'IAT aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux personnels non titulaires de droit public ;

-qu'au montant annuel de référence de l'indemnité susvisée, peut être appliquée un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, au prorata du temps de travail ;

-que cette indemnité sera allouée annuellement ;

-qu'elle sera payable au mois de décembre ;

-que l'enveloppe totale budgétaire est de 2 187 € (voir répartition annexe 1)

-les crédits sont inscrits au budget primitif 2008

Vote : 15 pour

Annexe 1

Agent	Echelle	Montant référence annuel	Coefficient	Indemnité
Pascale BARBOTTEAU	E3	442,17	1.1	208
Sylvie FLOIRAC	E3	442,17	1.1	486
Geneviève JEANTET	E3	442,17	1.1	181
Gérard MARCHAND	E3	442,17	1.1	486
Elodie MENAUD	E3	442,17	1.1	67
Josette MONNET	E3	442,17	1.1	139
Françoise DUBREUIL	E4	456,94	1.1	117
Patrice LOTTIER	E4	456,94	1.1	503
TOTAL				2 187

Nombre d'agents : 8

Monsieur le Maire souhaite féliciter les Agents communaux pour leur travail.

DIVERS

✓ **Renouvellement contrat CNP**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que pour l'année 2008, un contrat d'assurance auprès de CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel, a été souscrit. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion. Cette gestion a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. C.N.P.Assurances a transmis une proposition d'assurance pour l'année 2009, dont le texte est soumis aux conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

à ce contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de souscrire le contrat d'assurance incapacité de travail du personnel proposé par C.N.P.Assurances pour l'année 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Vote : 15 pour

✓ **Droit d'accueil à l'école en cas de grève.**

La loi est entrée en vigueur le premier septembre 2008. Monsieur le Maire propose que dans une première étape les parents des enfants soient sollicités pour constituer le vivier dans lequel la commune fera appel en cas de grève du personnel enseignant à hauteur de 25% de l'effectif. Une fois de plus le secrétariat de mairie aura à faire face à des charges supplémentaires. Maintenir à jour le « vivier » de personnes susceptibles d'accueillir les enfants, adresser à chaque fois la liste aux parents d'élèves élus au conseil d'école et à l'académie pour vérification au fichier judiciaire automatisé des auteurs

d'infractions sexuelles ou violentes, réaliser des contrats de travail et les mandats de paiement, demander et encaisser les remboursements auprès de l'Etat.

Quoiqu'il en soit, la commune fera tout pour que les parents trouvent le meilleur accueil pour leurs enfants à l'école.

Valérie PIRRONE propose de demander aux personnes qui encadrent l'aide aux devoirs.

Rosiane COUDOUIN fait lecture de quelques directives.

Josiane BROSSARD fait part de son étonnement. Il n'est exigé aucune compétence particulière pour assurer l'accueil et la garde des enfants dans les directives de l'Etat, alors qu'il est impossible de recruter du personnel pour assurer la garderie au sein d'un établissement sans CAP petite enfance et autres certificats. Ces mesures ne sont faites que pour détruire le droit de grève. La responsabilité du Maire est engagée.

Raymond RODRIGUEZ entièrement solidaire de ce que vient de dire Josiane BROSSARD. Il remarque que l'Association des Maires de France par exemple n'a pas émis de revendications. Aujourd'hui il s'agit d'une loi donc on ne peut que l'appliquer.

Jean-Louis GUIRAUD s'étonne du manque de manifestations avant le vote de cette loi et constate le peu de solidarité d'aujourd'hui entre les personnes, voisins par exemple.

Robert BALDÈS précise que la grande majorité des maires n'a pas voulu appliquer cette directive sur le droit d'accueil en cas de grève donc l'Etat a voté une loi ce qui rend le choix obligatoire.

✓ **Multisports** débutera jeudi 16 octobre 2008, à 16h30, au gymnase de GAURIAC. Il s'agit de permettre aux enfants de CM1 et CM2 (CE2 s'il y a de la place) de découvrir des activités sportives. Cette initiative bénéficie de l'aide du conseil général et rayonne sur les communes de BAYON, GAURIAC, COMPS, ST SEURIN. Une participation de 10€ par enfant, pour l'année scolaire, sera demandée aux parents. Cette année nous n'avons qu'une animatrice ce qui limite le nombre de participants.

✓ Valérie PIRRONE signale que le samedi 20 septembre la Gabare était éclairée alors qu'il n'y avait personne.

✓ Jean-Christophe MARMEY signale un véhicule suspect dimanche matin qui déchargeait de l'herbe derrière le cimetière et que vraisemblablement le gymnase est resté éclairé dans la nuit du 28 au 29 septembre. Ce qu'a également constaté Jean-Louis GUIRAUD.

Robert BALDÈS rappelle qu'il est autorisé en tant qu' élu de se faire préciser si la personne est bien de Gauriac. Car ce dépôt est toléré sur la commune pour les habitants, tant qu'il n'y a pas de déchetterie dans le canton de Bourg.

Christiane SOU a constaté que les agents communaux passent du temps pour faire brûler les végétaux et que la fumée est gênante.

✓ Jean-Louis GUIRAUD demande à qui incombe l'entretien de la route qui borde l'estuaire. Les accotements sont impraticables actuellement à cause de la hauteur de l'herbe ce qui rend les promenades dangereuses.

Entre les panneaux d'agglomération c'est la commune répond Robert BALDÈS. Autour des fenêtres sur l'Estuaire c'est la Communauté des Communes, et la DDE pour le reste.

Séance levée à 21h10